



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 18 octobre 2018

DELIBERATION N° 180/10/2018 : CESSIION D'UN VEHICULE REFORME - TRACTEUR NEW HOLLAND EQUIPE D'UNE EPAREUSE

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 18 octobre à 17h30, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 12 octobre 2018.

Présents Titulaires : 38

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Annie GUILLOT, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Pierre-Antoine LEVI, Pauline MINER, Christian MOULIS, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Thierry VIALON, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 9

Mesdames, Messieurs, Jean-Luc BUDOIA à Philippe FRANCOIS, Paul GRAND à Bernard GISQUET, Clarisse HEULLAND à Christian PEREZ, Sophie LARAN à Marie-Claude BERLY, Christine MOLLIN à Jean-Louis IBRES, Paulette MULLER-DUPONT à Christian MOULIS, Valérie RABAULT à José GONZALEZ, Gaël TABARLY à Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX à Bernard PAILLARES.

Absent Excusé : 1

Monsieur, Benoît IBRES.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian PEREZ

**Monsieur Michel WEILL donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Le Grand Montauban a acquis au cours des années passées des véhicules, matériels et mobiliers divers pour les besoins de ses services. Régulièrement, la Communauté d'Agglomération procède au renouvellement des véhicules, matériels et mobiliers obsolètes, économiquement non réparables ou dont elle n'a plus l'utilité.

Il s'agit de :

- Véhicules divers (véhicules, utilitaires, poids lourds, tracteurs.....),
- Mobiliers (administratif.....),
- Matériel de voirie,
- Multimédias,
- Outillage,
- Divers (lots de pavés, métaux....).

Ces derniers sont alors retirés du parc actif, réformés et entreposés au Centre Technique. Ils peuvent, si leur état le permet, faire l'objet d'un don, d'une vente ou le cas échéant être détruits.

Pour faciliter la gestion de ces biens réformés et permettre leur recyclage par toute personne intéressée, le Grand Montauban fait appel à un prestataire pour la vente en ligne.

Dans ce cadre, la Société AGORASTORE a organisé la vente aux enchères en ligne via sa solution internet (www.agorastore.fr). Ce site est ouvert gratuitement à tous les acheteurs (particuliers, professionnels, associations, collectivités...) préalablement inscrits.

Le commissionnement de la Société AGORASTORE est fixé à 10 % TTC sur le prix total fixé au terme de la période d'enchère de chaque bien vendu.

Les ventes sont conclues systématiquement avec le plus offrant et génèrent ainsi pour le Grand Montauban une recette en toute transparence.

Pour toutes les ventes dont le montant est inférieur à 4 600 €, Madame la Présidente a été autorisée par délibération n°42 du 23 avril 2014, à procéder, par décision, à la cession de ces matériels et mobiliers.

Au-delà de ce montant, il convient au Conseil Communautaire de se prononcer.

Considérant que la SARL AFBL s'est avérée la mieux disante pour l'acquisition du véhicule suivant :

Nature du bien	Immatriculation	Prix arrêté après enchère
Tracteur New Holland équipé d'une épareuse SMA Lynx 2052	5913 KB 82	9 450 €

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 2 octobre 2018, il vous est proposé de bien vouloir :

- autoriser Madame la Présidente à céder ce véhicule réformé, dans l'état où il se trouve, à la société AFBL – 46 rue des frères Monvoisin à Saint Nazaire (44600) au prix de 9 450 €.
- autoriser Madame la Présidente à signer les documents afférents à cette vente.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- d'autoriser Madame la Présidente à céder ce véhicule réformé, dans l'état où il se trouve, à la société AFBL – 46 rue des frères Monvoisin à Saint Nazaire (44600) au prix de 9 450 €.

- d'autoriser Madame la Présidente à signer les documents afférents à cette vente.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

22 OCT. 2018

De sa publication le :

22 OCT. 2018

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,
Montauban, le 18 octobre 2018

La Présidente,
Brigitte BAREGES

